

Boulogne-Billancourt, le XXXXXX

*Associations de patients concernées (Grandir, Association des Personnes de Petite Taille)*

**Objet : Arrêt définitif de la commercialisation de NUTROPINAQ 10 mg/2 ml (30 UI), solution injectable au plus tard en avril 2024**

Madame, Monsieur,

Le laboratoire IPSEN PHARMA tient à vous informer de l'arrêt définitif de la commercialisation du médicament suivant **au plus tard en avril 2024** :

**NUTROPINAQ 10 mg/2 ml (30 UI), solution injectable  
(somatropine)**

Le laboratoire IPSEN PHARMA a fait le choix d'informer dès à présent les médecins spécialistes concernés et les pharmaciens de cet arrêt de commercialisation afin d'assurer la continuité du traitement de tous les patients dans les meilleures conditions.

Il existe de nombreuses alternatives thérapeutiques.

Cet arrêt de commercialisation n'est pas lié à un défaut du médicament mais à une modification du portefeuille des médicaments exploités par le laboratoire. Cependant, les autres médicaments du portefeuille d'endocrinologie pédiatrie du laboratoire ne sont pas concernés par cet arrêt de commercialisation.

Pour plus d'informations sur le médicament NUTROPINAQ, nous vous invitons à consulter la [base de données publique des médicaments](#).

L'arrêt de la commercialisation du

**stylo injecteur NUTROPINAQ PEN  
Dispositif médical de classe IIa  
(ACL 34010 968 689 0 6 / LPP 6178992)**

utilisé uniquement pour l'administration du médicament NUTROPINAQ 10 mg /2 ml (30 UI), solution injectable interviendra **au plus tard en février 2025**.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter notre service d'information médicale :

- par mail : [information.medicale@ipsen.com](mailto:information.medicale@ipsen.com),
- par téléphone : 01.58.33.58.20.

**Déclaration des effets indésirables suspectés**

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information.

Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé <https://signalement.social-sante.gouv.fr>.

Pour plus d'information sur les médicaments, consultez [ansm.sante.fr](http://ansm.sante.fr) ou [base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr](http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr).

Vous pouvez également déclarer tout effet indésirable au service de pharmacovigilance du laboratoire :

- par mail : [pharmacovigilance.france@ipsen.com](mailto:pharmacovigilance.france@ipsen.com),
- par téléphone : 01.58.33.58.33.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Albert HADDAD**  
Directeur médical

**Henri GUENARD**  
Directeur Affaires pharmaceutiques  
Pharmacien Responsable